

PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE
DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE MUNICIPAL

À LA ROQUE D'ANTHERON, les enfants présentant des allergies alimentaires ou des troubles de la santé peuvent être accueillis sur les temps extrascolaire (mercredi et vacances scolaires), périscolaires (accueil du matin et soir) et restauration.

Afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé des enfants, ces accueils ne peuvent être envisagés qu'après la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé municipal (PAI municipal).

Attention ! Le PAI municipal n'est valable que sur les temps périscolaire, extrascolaires et restauration. Pour la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) valide sur les temps scolaires, la famille doit se rapprocher du directeur d'établissement scolaire de son enfant qui va lui indiquer la procédure à suivre.

1. Demande de la famille, une obligation en cas de troubles de santé connus

La procédure de mise en œuvre d'un PAI municipal est à la demande de la famille. Elle est nécessaire et obligatoire en cas de troubles de la santé connus et signalés, avant toute inscription à une prestation périscolaire, extrascolaires et restauration (accueil du matin, soir, restauration, mercredi et vacances scolaires).

En fonction du trouble de la santé (sur avis et/ou prescription médicale), ce projet comportera différents volets (cumulables) :

- Le protocole de soins d'urgence délivré par le médecin traitant : Anticipation d'un risque de secours médical d'urgence.
- La médication avec ordonnance et trousse de soin individuelle au nom de l'enfant.
- Les dispositions alimentaires particulières, qui se déclinent comme suit :

En cas d'allergie alimentaire, à un seul ou plusieurs aliments allergènes, notifiée par le médecin traitant ou le spécialiste, l'accueil ne peut se faire qu'avec un panier repas fourni par la famille.

Ce projet sera établi en partenariat avec les services municipaux à partir des prescriptions médicales.

2. Déroulement de la procédure du PAI municipal

a) La famille fait la demande d'un dossier PAI municipal lors de l'inscription de son enfant aux activités périscolaires ou en cours d'année dès lors que la situation de l'enfant le nécessite en contactant la Direction de la Restauration et de l'Education.

b) La Direction de la Restauration et de l'Education remet en main propre ce dossier à la famille si elle se manifeste physiquement ou envoie un dossier au domicile du représentant légal si la demande s'effectue par courriel ou par courrier.

c) La famille se charge de compléter le dossier dans un délai maximum de 4 semaines auprès de son médecin traitant ou d'un médecin spécialiste (ordonnance et/ou protocole d'urgence et/ou prescription particulière).

d) Une fois ces documents réunis, la famille ainsi que le médecin traitant signent le PAI municipal, les retournent aux adresses ci-dessous afin d'enclencher la procédure d'instruction du dossier:

- Le dossier PAI est donné avec le dossier d'inscription et sont à retourner au bureau de la régie /inscriptions du Service enfance par mail, dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la mairie

A noter : Aucune inscription ou ajout d'information ne sera prise en compte par téléphone. Les enfants ne seront

Définitivement inscrits que lorsque le dossier d'inscription sera complet.

e) Le PAI municipal sera valide dès réception du dossier complet et signature par toutes les parties prenantes (médecin traitant, représentants légaux de l'enfant, coordinateur périscolaire de l'établissement scolaire auquel est inscrit l'enfant, l'Autorité Territoriale) jusqu'au 30/09 de l'année suivante, de manière à laisser le temps aux familles de prendre rendez-vous avec leur médecin traitant et de ne pas interrompre l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires.

En cas de PAI municipal avec administration de médicaments, la famille fournit les trousse de soins ou de secours prévues (autant de trousse à fournir que de lieux de prestations fréquentés : une trousse pour les temps périscolaires, une trousse pour le temps cantine. Si non fournies l'accueil de l'enfant ne sera pas possible. La trousse d'urgence contient les médicaments prescrits par le médecin qui suit l'enfant. Les médicaments doivent être limités au strict nécessaire. Pour être efficace, la trousse d'urgence doit répondre à certains impératifs :

- Simple à utiliser.
- Accessible à tout moment : Chaque membre de l'équipe éducative doit connaître l'endroit où elle est déposée.
- Comporter les médicaments vraiment indispensables avec l'ordonnance de prescription.
- Être entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui remplacent les produits utilisés et renouvellent les produits périmés. Les parents s'engagent à informer le coordinateur périscolaire et de cantine en cas de changement de la prescription médicale.
- Rangée en respectant les règles de conservation des produits qui peuvent être altérés par la température, la lumière, l'humidité ou les vibrations.
- Comporter le répertoire téléphonique avec les numéros des services d'urgences hospitaliers, du médecin traitant et des parents.
- Contenir le PAI et le protocole d'urgence

Chaque médicament doit être étiqueté au nom de l'enfant, et doit être accompagné de L'ordonnance de la prescription. La famille est responsable du renouvellement des Médicaments et doit s'assurer de la date de péremption.

- Si l'enfant est capable de s'administrer seul son traitement : un adulte membre du personnel périscolaire ou cantine reste à ses côtés.
- Si l'enfant est dans l'incapacité de s'administrer seul son traitement, un adulte membre du personnel périscolaire ou de cantine administre le traitement.

En cas d'urgence

- Les responsables d'activités préviennent immédiatement les secours (en composant le 15 et/ou le 18) et la Famille, puis agissent selon le protocole de soins d'urgence défini dans le PAI de l'enfant.

3. Renouvellement, modification ou arrêt du PAI municipal

a) Le PAI municipal ne peut être reconduit d'une année sur l'autre, il appartient à la famille de Constituer un nouveau dossier de PAI municipal chaque année.

b) Si le PAI municipal doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat Médical du médecin traitant et le transmettre au Service Enfance

En cas de manquement de la famille à cette procédure, le service ne pourra pas prendre en charge l'accueil individualisé de l'enfant.

Signature des responsables légaux
(Mention « Lu et approuvé » si accord)

DEMANDE DE MISE EN PLACE : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ – (P.A.I.)

Année scolaire en cours :

Etablissement :

Classe :

Elève

Nom Prénom :

Date de naissance :

Noms et coordonnées des parents ou du représentant légal :

Nom				
Lien de parenté	Adresse	Téléphone	Téléphone travail	Signature

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut adresser sous pli cacheté les informations qu'elle souhaite transmettre qu'à un médecin.

Je soussigné....., père, mère, représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention du DocteurJ'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'établissement d'accueil : école, cantine, périscolaire, extrascolaire demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document

Signature du représentant légal :

Protocole de soins d'urgence

A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

ALLERGIE de l'enfant :

Protocole d'urgence

Composition de la trousse :

A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Dès les premiers signes appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable)

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir
Urticaire aiguë	Démangeaisons, boutons comme des piqûres d'ortie, plaques rouges	
Conjonctivite Rhinite	Yeux rouges, gonflés, éternuements, écoulement du nez	
Œdème sans signe respiratoire	Gonflement des lèvres, du visage ou d'une partie du corps	
Trouble digestifs	douleurs abdominales, vomissement	
Crise d'Asthme	Toux sèche, gêne respiratoire, sifflements audibles, l'enfant se plaint de ne pas respirer correctement	
Œdème avec signes respiratoires	Toux rauque, voix modifiée, Signes d'asphyxie, d'étouffement	
Choc ou malaise	Malaise avec démangeaison, gêne respiratoire, douleurs abdominales, nausées, vomissement	

Nom et coordonnées du Médecin qui suit l'enfant :

Date :

signature et cachet du médecin

Besoins spécifiques de l'enfant
--

➤ **En restauration scolaire :**

- Paniers repas seuls autorisés (traces de l'allergène non autorisées)

➤ **Les goûters en périscolaire, extrascolaire :**

- Goûters habituels autorisés
 Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'enfant

➤ **Les activités d'arts plastiques à La Maison de l'Enfance :**

Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux :

- Fruits à coque, cacahuètes (arachide)
 Pâtes à modeler
 Pâte à sel
 Maquillage
 Autres (préciser)

➤ **Les activités sportives :**

- Exposition à la poussière
 Autres (préciser)

Coordonnées des parties prenantes :

Fonction	Nom	Téléphone /Adresse/Mail	Signature
Directeur			
Médecin scolaire			
Atsem			
Animateur			
Responsable cantine			
Représentant municipal			

À noter : Le panier repas est obligatoire en cas d'allergie alimentaire si votre médecin traitant ou médecin spécialiste le spécifie dans le protocole de soins d'urgence. Attention ! Si le médecin traitant indique une simple substitution d'un aliment allergène, nous ne sommes pas en mesure de le faire dans le cadre de la restauration collective. Seule la mise en place d'un panier repas fourni par la famille sera possible.

Dans le cadre d'un panier repas fourni par la famille, il convient de respecter les modalités suivantes :

- Les représentants légaux s'engagent à fournir :
 - la totalité des composants du repas
 - les boîtages micro-ondables destinés à contenir les composants ;
 - le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble.
- Ils en assument la pleine et entière responsabilité.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris eau, pain, moutarde, etc.).

L'ensemble des composants du repas est rassemblé dans un seul contenant hermétique et pour une parfaite identification et éviter toute erreur ou substitution. Il doit clairement être identifié au nom de l'enfant

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid ;
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir **un froid positif (0° à +10°C) (exemple : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid) ;**

Un emplacement spécifique au froid est réservé (un frigidaire identifié PAI) : amenez directement, à la cuisine centrale, le panier repas de votre enfant en passant par la rue Casimir Mouton, sonnez au niveau de la boîte aux lettres, un agent récupérera le panier de votre enfant, au niveau du portail.

1) Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques.

○ Préparation

- Dès leur préparation les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques (ex : barquettes, plastiques avec couvercles étanches) susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes le cas échéant.
- Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant
- L'ensemble des éléments constitutifs de la prestation sera rassemblé dans un sac (papier, plastique ...) à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C (ex : glacière ou sac portable isotherme avec source de froid).

○ Transport

- Le transport du contenant s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

○ Stockage

- Dès l'arrivée dans l'établissement, le sac à usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid (réfrigérateur spécifié PAI dans la salle de restauration)
- En aucun cas le sac ne sera ouvert ou manipulé avant que la personne désignée pour surveiller l'enfant au cours du repas ne vienne le retirer. Cette opération aura lieu immédiatement avant le repas

○ Consommation

- Il est rappelé que l'enfant fait l'objet d'une surveillance particulière spécifique prévue dans le PAI.
- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés par l'enfant dans son contenant.

- Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant
- Nettoyage rapide de l'appareil
- La boîte, contenant le plat à réchauffer, est couverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice (ustensile à usage exclusif de l'enfant et placé dans le contenant unique).
NB : Quand le système d'opercule le permet (couvercle ou film plastique adapté, etc.), la boîte est réchauffée sans être ouverte.
- L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.
- **Retour**
- Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas.
L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par l'enfant à la fin du temps périscolaire.